

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 27 AVRIL 2026**

(Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de membres :

Présents : 11
Représentés : 04
Quorum : 08

Affiché le : 27/04/2026

Délibération N°2026-02 examinée le 27/04/2026 – CFU 2025 BUDGET CCAS M57 – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-03 examinée le 27/04/2026 – AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-04 examinée le 27/04/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026 – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-05 examinée le 27/04/2026 – BARÈME BONS DE NOËL 2026 BONS DE RENTREE 2026 ET AIDES AUX VACANCES – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-06 examinée le 27/04/2026 – MONTANTS ET CRITÈRES BONS DE RENTRÉE 2026 – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-07 examinée le 27/04/2026 – TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE POUR L'ANNÉE 2026 – Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

- Suivi aide alimentaire
- Solidaribus
- Point sur les portages de repas et le service de téléalarme

L'adjoint aux affaires sociales,
Stéphane VENOT



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

